

Qui assure la gestion des services d'eau potable et d'assainissement collectif ?

Les services d'eau et d'assainissement sont deux services publics bien distincts, assurant des missions spécifiques. C'est la collectivité qui choisit le mode de gestion le plus approprié.

• La gestion en régie, ou gestion directe

La collectivité engage ses propres moyens et ses personnels pour assurer elle-même la production et la distribution de l'eau potable, la collecte et le transport des eaux usées jusqu'à une station de traitement des eaux usées, la gestion des abonnés, la réparation des réseaux...

• La gestion semi directe

La collectivité n'assure qu'une partie du service, l'autre étant confiée à une entreprise privée par le biais d'un contrat public.

• La délégation de service public (DSP)

La collectivité confie la gestion quotidienne de ses services à une entreprise privée ou une société d'économie mixte, dans le cadre d'un contrat pluriannuel. Il existe trois formes principales de DSP : l'affermage, la régie intéressée et la concession.

L'affermage est le cas le plus fréquent : la société assure l'exploitation du service et l'entretien des installations, l'investissement restant à la charge de la collectivité.



L'observatoire des services d'eau et d'assainissement

Depuis le 18 novembre 2009, les élus disposent désormais sur Internet, d'un outil performant facilitant la gestion de leur service d'eau et d'assainissement. Accessible au grand public, cet observatoire permet à chaque habitant d'être mieux informé sur le prix et la qualité du service de sa commune ou de son groupement de commune et de comparer ses performances à d'autres.

Pour plus d'informations, connectez-vous sur



www.services.eaufrance.fr



Observatoire

Les services publics d'eau et d'assainissement | 1 2 3

Sur l'ensemble de son territoire, la France s'est dotée d'une organisation permettant l'accès à une eau potable de qualité et à un assainissement performant.

- **Capter l'eau** dans les rivières, les lacs ou les eaux souterraines.
- **La traiter** pour la rendre potable.
- **L'acheminer** jusqu'au robinet.
- **La collecter** une fois utilisée.
- **La traiter** avant de la restituer au milieu naturel.

Ces différentes étapes constituent un cycle totalement artificiel qui s'appelle le **petit cycle de l'eau**.

Il est assuré par les services publics d'eau et d'assainissement (SPEA) sous la responsabilité des collectivités locales (communes et groupements de communes).



De l'accès à l'eau potable à la préservation du milieu



Pouvoir garantir une eau potable et traiter les eaux usées répond, avant tout, à des enjeux de santé publique. Cela a permis d'éradiquer un grand nombre de maladies liées à l'eau telles que le choléra. Par ailleurs, rendre une eau suffisamment propre dans le milieu naturel, est impératif pour éviter la dégradation de la ressource et éviter ainsi des traitements lourds et coûteux.

Qui sont les acteurs de la gestion des services d'eau et d'assainissement ?

La collectivité : commune ou groupement de communes

- Elle a la responsabilité de mettre à disposition des habitants de l'eau potable, d'assainir les eaux sales domestiques et de les renvoyer au milieu naturel, après traitement adéquat.
- Elle est responsable du service public.
- Elle est propriétaire des installations et décide du mode de gestion, des objectifs et fixe le tarif du service.
- Elle informe les consommateurs sur l'exécution du service, dialogue avec eux et les associe à ses réflexions. Elle doit tous les ans réaliser un RPQS (rapport annuel sur le prix et la qualité des services).

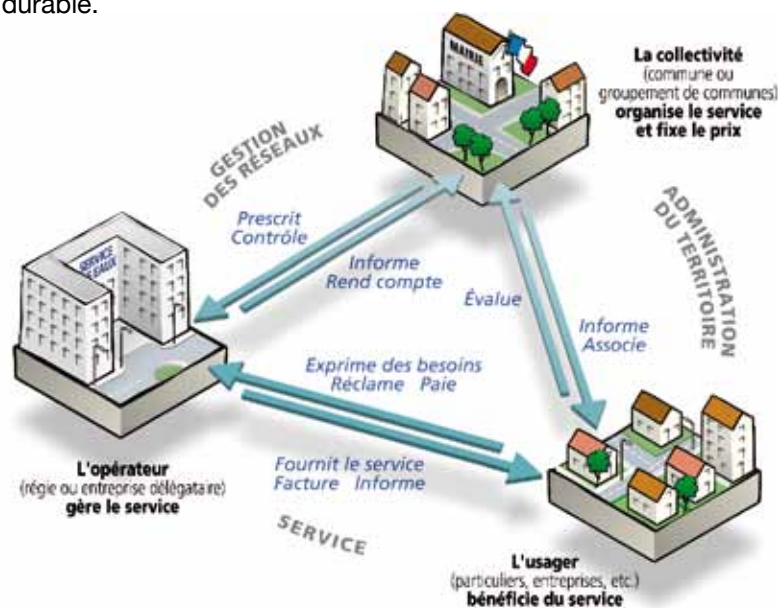
L'opérateur :

public - si le service est assuré en régie par la collectivité - **privé** - si le service est délégué à une entreprise.

- Il gère le service. Il doit respecter les objectifs fixés, entretenir les biens mis à sa disposition et rendre des comptes sur le déroulement du service. Si l'opérateur est privé, il est lié à la collectivité par un contrat, mais le service reste public.
- Il fournit et facture le service aux consommateurs et l'informe de sa mise en œuvre.

Les usagers : consommateurs et citoyens

- Ce sont les bénéficiaires du service.
- Ils peuvent interroger l'opérateur, lui exprimer leurs besoins et réclamations, donner leurs avis et exprimer leurs attentes à la collectivité.
- Les consommateurs sont tenus de payer les factures à l'opérateur, les citoyens de s'assurer que le service rendu s'inscrit dans une logique durable.



Qui met en place les services d'eau potable et les services d'assainissement ?

La mise en place relève de l'initiative des communes, ou encore de groupements intercommunaux (syndicats intercommunaux, communautés d'agglomération...), quand les communes choisissent de transférer toute ou partie des responsabilités et missions correspondantes.

- **Dans les zones à forte densité de population**, les collectivités font le choix d'un service d'assainissement collectif.
- A l'inverse, **en milieu rural ou semi rural**, les propriétaires doivent assurer eux-mêmes l'assainissement de leurs eaux usées, sous le contrôle d'un autre service public, le SPANC (service public d'assainissement non collectif).

